

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 515/2013 DE LA COMMISSION

du 5 juin 2013

**enregistrant une dénomination dans le registre des spécialités traditionnelles garanties [Tortas de Aceite de Castilla de la Cuesta (STG)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1151/2012 a abrogé et remplacé le règlement (CE) n° 509/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires <sup>(2)</sup>.
- (2) Conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 509/2006, la demande d'enregistrement de la

dénomination «Tortas de Aceite de Castilla de la Cuesta», déposée par l'Espagne, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* <sup>(3)</sup>.

- (3) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 509/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, la dénomination «Tortas de Aceite de Castilla de la Cuesta» doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2013.

Par la Commission  
Le président  
José Manuel BARROSO

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 93 du 31.3.2006, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 257 du 25.8.2012, p. 4.

## ANNEXE

Produits agricoles et denrées alimentaires énumérés à l'annexe I, point II, du règlement (UE) n° 1151/2012:

**Classe 2.3. Produits de la confiserie, de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie**

ESPAGNE

Tortas de Aceite de Castilla de la Cuesta (STG)

---